

Séance du 20 novembre 2014

Nouvelles du Comité central

Fondation pour la sécurité des patients – La Fondation pour la sécurité des patients, qui bénéficie du soutien actif de la FMH, a demandé à cette dernière de soutenir en 2015 le projet «Sécurité des patients en psychiatrie – Etat des lieux et plan d'action». Il est urgent de remédier au besoin d'agir et de compléter les connaissances en la matière, et c'est pourquoi le plan d'action comprendra des recommandations concrètes en vue d'améliorer la sécurité des patients. Le Comité central (CC) accède à cette demande.

Tarif Point of Care – Le conseiller fédéral Alain Berset a choisi le modèle de coûts de la FMH comme base pour l'évaluation du tarif Point of Care (33 analyses). Dans le cadre de sa mise en œuvre par l'OFSP, un accord a été trouvé concernant les coûts directs. Pour les coûts indirects en revanche, l'OFSP a proposé une hypothèse arbitraire au niveau des prix et supprimé la taxe de présence pour les 22 «anciennes» analyses. Le conseiller fédéral A. Berset a décidé le 4 novembre 2014 de reprendre entièrement ces propositions, et ce malgré le refus de la FMH qui considère que les propositions de l'OFSP ne sont pas conformes aux principes de l'économie d'entreprise. La FMH a exprimé le mécontentement du corps médical dans un communiqué de presse publié rapidement après cette décision.

Stratégie assistantes médicales – Soucieuse de revaloriser la profession d'assistante médicale, la FMH a rédigé un document stratégique qui a été discuté en première lecture avec les associations d'assistantes médicales, puis complété avant d'être accepté par le CC de la FMH dans sa version 2.0. La révision globale de l'ordonnance sur la formation des assistantes mé-

dicales, jugée nécessaire par la Commission pour le développement professionnel et la qualité et le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) devrait pouvoir être mise en œuvre à partir de 2017. Le CC a donné son aval à ce projet, qui débutera au printemps 2015.

Bureau de notification pour les médicaments vitaux à usage humain – L'ordonnance sur le bureau de notification pour les médicaments vitaux à usage humain prévoit le financement d'un bureau de notification par la Confédération afin de garantir l'approvisionnement de la population en médicaments vitaux. Ce bureau, unique au plan national, sera chargé d'identifier rapidement les pénuries et ruptures de stock et de prendre les mesures qui s'imposent. Pour le département Produits thérapeutiques de la FMH, ce projet constitue un instrument adéquat pour prévenir les pénuries. Le CC approuve la prise de position et l'ordonnance.

Archivage des dossiers médicaux – Différents prestataires proposent leurs services pour la numérisation des dossiers médicaux, leur archivage électronique et l'accès aux données lors de demandes. Cette possibilité étant particulièrement indiquée et importante lors de la vente d'un cabinet ou le passage à la documentation électronique, la FMH s'est demandée si elle devait elle aussi proposer ces prestations à ses membres à des conditions avantageuses. Elle en a cependant conclu qu'en tant qu'organisation professionnelle, son rôle consistait davantage à élaborer des directives pour encadrer l'archivage et la numérisation des dossiers médicaux. Le CC décide donc de définir des recommandations en la matière.